



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

Etaient présents :

Mmes, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

M. AROD François, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne (pouvoir à GENIN Frédéric)

D'AGATA Rachel (pouvoir à GERBOUD Franck)

DAUTY Jean Christophe (pouvoir à GUIRIMAND Marie)

DUCRET Maïté (pouvoir à VIGNON Isabelle)

GONTIER Hervé (pouvoir à LECOMTE Christine)

LAFOREST Jean Daniel (pouvoir à MORIN Christian)

Etaient absents :

DUC MAUGE Michel

Mme Odile GIRBES a été élue secrétaire de séance.

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance de Conseil Municipal du 7 avril 2025.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 7 avril 2025

Approuvé à l'unanimité

Point 2 : Régime indemnitaire de la Police Municipale (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°91 du 9 décembre 2024 instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il convient seulement d'ajouter à la grille une indemnité spéciale de fonction et d'engagement dédiée au grade de brigadier-chef principal dans les modalités et conditions d'attribution, pour des raisons d'attractivité dans la filière police municipale de la Fonction publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'I.S.F.E. s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, critères d'attribution...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel relevant de la filière police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'I.S.F.E. est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable de l'I.S.F.E. est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT		
Cadre d'emplois	Part fixe	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	32%	7 500 €
Chefs de service de police municipale	30%	6 000 €
Brigadier Chef Principal	30%	5 000 €
Gardien brigadier	20%	4 000 €
Gardes champêtres	20%	4 000 €

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants, en lien avec les résultats obtenus par l'agent et son entretien d'évaluation professionnel annuel :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Le savoir être, qualités relationnelles avec les élus, les agents de la collectivité et les administrés
- La capacité d'encadrement

La part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant et complété par le versement annuel pour le solde restant effectué au mois de décembre.

Toutefois, si lors de la première application de l'ISFE, à savoir la première année, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50%.

ARTICLE 4 : REEXAMEN DE L'I.S.F.E.

La part fixe attribuée à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

La part variable sera réexaminée chaque année sur la base des critères définis à l'article 2.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Part fixe :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.F.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.S.F.E. sera suspendue.
- En cas de congé longue durée, l'I.S.F.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. sera maintenue en proportion du temps de travail.
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.S.F.E sera maintenue.

Part variable :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.F.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.S.F.E. sera suspendue.
- En cas de congé longue durée, l'I.S.F.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. sera maintenue en proportion du temps de travail.
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.S.F.E sera maintenue.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17/06/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle grille relative l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus et déjà instituée dans sa version précédente au 01/01/2025,

Approuvé à l'unanimité

Point 3 : Redevance Agence de l'eau

Annule et remplace la délibération n°99 du 9 décembre 2024

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 qui impose la répercussion du montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans la facturation d'eau,

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023 et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de deux nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable

Considérant que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties à ces redevances, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur les factures d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie, perçu auprès des abonnés domestiques et industriels.

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur aux abonnés,

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,

- D'appliquer dans le domaine de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :
 - Valeur de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau : 0,18 € ht / m³
 - Valeur de la redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 € ht / par m³
 - la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € ht / par m³

Approuvé à l'unanimité

Point 4 : Ville Ambassadrice du Don d'Organes

Considérant la venue en mairie du président de l'association France Rein Drôme-Ardèche, membre du collectif d'associations œuvrant pour le don d'organes Greffes+,

Considérant l'importance du don d'organes et le souhait de la commune de Saint Jean en Royans de soutenir cette cause et d'en faire la promotion,

Le Maire propose de s'associer à la démarche, de donner une visibilité maximum à cet enjeu majeur de santé publique en faisant de Saint Jean en Royans, une ville ambassadrice du don d'organes par la signature d'une charte de partenariat en annexe de la présente avec le collectif Greffes+ et l'apposition de panneaux en faveur du don d'organes à l'entrée du centre-bourg.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager dans la promotion en faveur du don d'organes en faisant de Saint Jean en Royans, une ville ambassadrice (*un village ambassadeur*) du don d'organes.
- d'autoriser le Maire à signer la Charte « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » aux côtés du collectif Greffe+.
- de dire que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2025 pour l'achat de panneaux d'information.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 : Appel à projet Citéo – Financement des corbeilles bi-flux pour l'espace public

La commune lance son opération de remplacement des corbeilles devenues obsolètes et très dégradées. Elles seront désormais bi-flux. En effet, depuis le 1er janvier 2025, la loi Agec impose l'installation de **corbeilles** de propreté **bi-flux** ou tri-flux dans l'espace public

Citeo/Adelphe, éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphique qui nous soutient déjà sur la gestion des déchets abandonnés, contribue activement à

l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade. (*financement possible 400 €/poubelle*)
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature de la commune doit être déposée en septembre 2025, et doit comprendre notamment un descriptif du projet (technique et sensibilisation), un planning, le budget prévisionnel et l'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement de Citéo et déposer une candidature pour un dossier pour la commune pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » pour l'achat de 43 poubelles bi-flux et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

Madame Guirimand souhaite savoir si cet achat sera fait sans ce financement. Monsieur le Maire rappelle l'obligation du bi-flux et que les poubelles en place à ce jour sont très vieilles et très dégradées pour la très grande majorité. Ce mobilier urbain est très onéreux mais son renouvellement est une nécessité.

Approuvé à l'unanimité

Point 6 : Admissions en non-valeur au Budget Principal et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu les instructions comptables et budgétaires en M57 et M.49,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité et relatifs aux budgets assainissement et principal de la commune,

Le Maire expose :

Monsieur le Trésorier, après avoir justifié le motif d'irrécouvrabilité, sollicite l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Sur le budget principal :

130.38 € concernant deux tiers et une combinaison infructueuse d'actes

Sur le budget Assainissement :

1 427.36 € concernant sept tiers et des dossiers de succession vacante négatifs et des poursuites sans effet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » des budgets concernés.
- d'imputer la dépense de 130.38 € au compte 6541 du chapitre 65 du budget principal et 1 427.36 € du budget annexe assainissement.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 : Versement d'une gratification aux stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil.

Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque :

1 - la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour

2 - si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois non consécutifs soit à partir de la 309e heure de stage s'il est effectué de façon non continue

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une contrepartie financière à verser aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune sur les deux conditions citées ci-dessus. Celle-ci prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit à ce jour 4.35 € de l'heure, représentant 15% du plafond horaire de la sécurité sociale de 29 €.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Approuvé à l'unanimité

Point 8 : Recrutement et actualisation du tableau des effectifs

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité d'être accompagné dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde par un agent sur un temps non complet pour une période de 6 mois,

Considérant le contexte difficile actuel pour les services administratifs compte tenu de la charge de travail et des absences pour maladie et la nécessité d'y pallier,

Monsieur le Maire propose de recruter 2 agents administratifs, un adjoint administratif chargé de piloter l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour une durée de 6 mois à temps non complet soit 17h30 par semaine, à l'échelon 8, indice majoré 373 correspondant et un rédacteur pour le suivi des dossiers en cours, agent polyvalent, pour une durée de 6 mois à temps complet, à l'échelon 9, indice majoré 436 correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De recruter un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial contractuel dans les services administratifs suite à l'accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois et d'une durée hebdomadaire de travail à 17h30 maximum à l'échelon 8, indice majoré 373 correspondant et un rédacteur pour le suivi des dossiers en cours, agent polyvalent, pour une durée de 6 mois à temps complet, à l'échelon 9, indice majoré 436 correspondant.
 - Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 des budgets concernés.
 - D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs en annexe de la présente

Madame Guirimand souhaite s'assurer que ces recrutements ont été budgétisés. Madame Vignon explique que le chapitre 012 relatif aux charges de personnel a été doté d'une réserve qui le permet et une décision modificative budgétaire sera prévue si nécessaire au prochain Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

Point 9 : Convention pour la promotion du don du Sang

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat en annexe de la présente, entre la Ville de Saint Jean en Royans, l'Établissement Français du Sang et l'Amicale des donneurs de Sang Bénévoles du Royans Vercors,

Considérant que la convention a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la Mairie, l'Établissement français du sang et l'Amicale des donneurs de Sang Bénévoles du Royans Vercors en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune pour une durée de 4 ans. Cette convention détermine les engagements de chacune des parties, dans le respect du droit à l'image, des éléments graphiques et des données à caractère personnel.

Considérant que la Ville de Saint Jean en Royans devient ainsi commune partenaire du don de sang,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint Jean en Royans, l'Établissement français du sang et l'Amicale des donneurs de Sang Bénévoles du Royans Vercors annexée à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 10 : Règlement du terrain Multi Sports Rue des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'utilisation de l'aire multisports aménagée en lieu et place de l'ancien terrain de handball rue des écoles nécessite d'être réglementée pour son maintien en bon état, pour la sécurité de tous et le respect de l'environnement du site,

Considérant le projet de règlement en annexe de la présente, déterminant les dispositions générales, conditions d'utilisation et règles de vie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement de l'aire multisports rue des écoles en annexe de la présente

Madame Guirimand s'étonne de l'implantation du pumptrack et évoque le risque d'accident. Madame Vignon explique qu'il y a eu concertation, que le projet a été soumis aux enseignants et animateurs jeunesse, 3 réunions participatives se sont tenues avec les différents acteurs, les élus, les agents techniques, le Centre Social, les écoles et Activ Royans. Elle explique également que le risque de tomber est inexistant sur la piste du pumptrack grâce à la force centrifuge, un enfant de 4 ans en draisienne peut tout à fait profiter du pumptrack. Le Qr Code est disponible sur l'équipement. Tout y est indiqué. Le règlement sera affiché très prochainement.

Madame Guirimand s'étonne également des grandes grilles, très impressionnantes et peu esthétiques sur le contour du mini-stade et souhaite connaître le taux de financement. Madame Vignon confirme que le projet a bien été financé à 80% par le Conseil Régional AURA, le Conseil Départemental de la Drôme et l'Agence Nationale du Sport.

Approuvé à l'unanimité

Point 11 : Règlement du restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Vu la délibération du 5 septembre 2000 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la présente et fixant les modalités d'inscription, de réservation et de fonctionnement du restaurant scolaire.

Madame Guirimand considère que le fait de ne pas accepter les moins de 3 ans est un peu rude et surtout pas expliqué. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un règlement et Madame Lecomte que ce n'est pas une évolution, puisque nous n'avons jamais accueilli les moins de 3 ans au restaurant scolaire. La question de la capacité et de l'avis favorable de la PMI vaut pour 80 enfants de moins de 6 ans. Aujourd'hui, les mardi et jeudi, c'est souvent 77-78 enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.

Approuvé à 21 voix pour et une abstention (GUIRIMAND Marie)

Point 12 : Rétrocession d'une partie de voirie Mas des Forées

Vu la décision de certificat d'urbanisme opérationnel n° CUB 026307 25 V0035 validant la possibilité de division d'un terrain communal en 10 lots à bâtir,

Considérant la proposition de la société TERRE-N-LOT, représentée par Monsieur Stéphane BUGNON, pour l'acquisition du terrain de 10 000 m² objet d'un secteur concerné par une OAP sur la parcelle AH 376,

Considérant la division parcellaire qui fera prochainement l'objet d'un dépôt de déclaration préalable de division et d'un bornage,

Considérant la nécessité de détacher une bande de terrain du secteur OAP sur la parcelle AH 376, d'une largeur d'environ 6.50m et d'une longueur d'environ 169m correspondant à la voirie actuelle, pour l'intégrer dans le domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rétrocéder la bande de terrain, issue de la parcelle AH 376 du domaine privé de la commune, objet d'un secteur OAP, dans le domaine public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des frais de notaire afférents à cette modification.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération et la suivante porte sur le même projet. Madame Secchi pose la question du stationnement, de la largeur de voirie et de la problématique du croisement des véhicules après aménagement de la rue et potentiellement une vingtaine de voitures au quotidien.

Monsieur Ferlin répond qu'il y aura des places de stationnement, que les véhicules pourront se déporter pour se croiser sur ces largeurs.

Madame Guirimand demande quelle est la superficie du terrain constructible et quand les parcelles seront à vendre. Monsieur Ferlin indique que la parcelle totale constructible est de 5 600 m² et que les terrains seront à vendre prochainement.

Approuvé à l'unanimité

Point 13 : Cession terrain à Terrenlot

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société TERRE-N-LOT, représentée par Monsieur Stéphane BUGNON, qui sollicite l'acquisition d'un terrain de 10 000 m² objet d'un secteur concerné par une OAP sur la parcelle AH 376, dont 5 600 m² en zone 1 AUo et 4 400m² en zone Ap, au prix de 330 000 euros,

Vu la décision de certificat d'urbanisme opérationnel n° CUb 026307 25 V0035 validant la possibilité de division d'un terrain communal en 10 lots à bâtir,

Vu la délibération précédemment adoptée relative à la division parcellaire qui fera prochainement l'objet d'un dépôt de déclaration préalable de division et d'un bornage, dans le respect du projet du secteur OAP du quartier les Chaux Nord en zone 1 AUo, comprenant le détachement d'une bande de terrain d'environ 6.50 x 169m correspondant à la voirie actuelle pour l'intégrer dans le domaine public, objet de la précédente délibération,

Considérant l'avis des Domaines N° 24011668, en date du 6 juin 2025, d'un montant de 330 000 euros pour une superficie de 10 000m²,

Considérant que la société TERRE-N-LOT s'engage à effectuer les bornages à ses frais, et que la Mairie devra prendre en charge, à ses frais l'intégralité des travaux d'assainissement, y compris la création d'une canalisation et les dix branchements nécessaires puis tous les travaux d'adduction d'eau potable, incluant également la création d'une canalisation et les dix branchements avec compteur d'eau,

Considérant que le délai entre la signature de la promesse et l'acte authentique de vente sera de 18 mois au plus tard,

Considérant les conditions suspensives suivantes, l'obtention d'une DP pour diviser le terrain en un maximum de dix lots, l'obtention d'un prêt pour l'acquisition ainsi qu'un prêt pour les travaux, l'absence de servitude, l'absence de toute location ou occupation préexistante, les études géotechniques devant attester de la capacité d'infiltration des eaux pluviales pour chaque parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire signer la cession du terrain de 10 000m², objet du secteur 1 AUo, issu de la parcelle AH 376 au prix de 330 000 euros à la société TERRE-N-LOT.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

Point 14 : Convention délégation de maîtrise d'ouvrage Aménagement Avenue Forêt de Lente CCRV

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la Convention Opération de Revitalisation de Territoire Royans Vercors du 20 décembre 2023 portant sur le programme national "Petites Villes de Demain" ;

Vu le programme de l'opération d'aménagement de l'avenue de la forêt de Lente à Saint-Jean-en-Royans ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-en-Royans porte un projet d'aménagement de l'avenue de la forêt de Lente, intégrant des aménagements cyclables en entrée sud du bourg ;

Considérant que le périmètre des travaux intègre des abords de voirie appartenant à la CCRV, et que ce projet dessert la piscine intercommunale du Royans ;

Considérant que le développement des mobilités cyclables sur le territoire constitue un axe majeur du projet de redynamisation du territoire porté par les collectivités dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que la réalisation de ce projet participe au projet de redynamisation du bourg, ainsi qu'à la requalification des abords de la piscine intercommunale ;

Considérant qu'il convient de déterminer le mode de réalisation des travaux le plus adapté au contexte local, et que pour ce faire, la Communauté de Communes Royans-Vercors a convenu avec la Commune de Saint Jean en Royans de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Commune ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant dont la part de la CC Royans-Vercors correspond aux travaux d'aménagement de voirie (réfection des enrobés sur parking et végétalisation des abords de la piscine) :

Montant total HT	478 480	€
Part de la CC Royans-Vercors HT	23 057	€
Part de la commune de Saint-Jean-en-Royans HT	455 423	€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Jean-en-Royans et la Communauté de Communes Royans-Vercors et sa participation financière prévisionnelle de 23 057 € HT
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la formalisation et mise en œuvre de cette convention

Approuvé à l'unanimité

Point 15 : Demande de financement Aménagement Avenue Forêt de Lente CD26

Vu la délibération n°1 du 29 janvier 2024 autorisant le Maire à solliciter les soutiens financiers et présentant les plans de financement des opérations dont celle des travaux de mise en séparatif des réseaux de l'avenue de Lente sur 240 mètres linéaires, en cohérence avec le Schéma Directeur en Eau Potable actualisé en janvier 2019,

Vu la délibération du 16 septembre 2024 actualisant le plan de financement de l'opération,

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Drôme à la Commune de Saint Jean en Royans et la convention dédiée à venir au titre du revêtement de la chaussée y compris les frais de maîtrise d'œuvre et CSPS pour un montant de 126 990 € TTC, 105 825 € HT,

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage précédemment approuvée de la Communauté de Communes Royans Vercors à la Commune de Saint Jean en Royans pour l'aménagement du parking de la piscine intercommunale pour une participation financière de l'intercommunalité pour un montant prévisionnel de 23 057 € HT,

Considérant que la commune doit également solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Drôme pour le financement de l'aménagement de la route départementale en traverse d'agglomération pour les bordures et l'assainissement pluvial, y compris la maîtrise d'œuvre pour un soutien financier de 16 924 € HT,

Considérant l'évolution du projet de mise en séparatif des réseaux, en termes d'aménagement, réfection de chaussée, répondant à une organisation et coordination des parties prenantes optimisées, pour un montant total HT de 498 240 € dont 19 760 € HT de maîtrise d'œuvre et le plan de financement ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET MISE EN SEPARATIF AVENUE DE LENTE				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé de la dépense	en € HT	Libellé de la recette	en € HT	%
Travaux EP	74 505,00 €	Conseil Départemental 26 pour EP + EU 30%	53 673,00 €	10,8
Travaux AEP	108 350,00 €	Conseil Départemental 26 pour AEP 50%	70 451,00 €	14,1
Travaux EU	118 000,00 €	Agence de l'eau	128 500,00 €	25,8
Travaux de voirie - Part communale	60 940,00 €	Conseil Départemental 26 - Aménagement	16 924,00 €	3,4
Travaux de voirie - Part départementale	82 100,00 €	Conseil Départemental 26 - Part chaussée	105 825,00 €	21,2
Aménagement parking piscine intercommunale	34 585,00 €	Communauté de Communes Royans Vercors	23 057,00 €	4,6
Maîtrise d'œuvre	19 760,00 €	Fonds propres Commune	99 810,00 €	20,0
Total des dépenses en € HT	498 240,00 €	Total des recettes en € HT	498 240,00 €	100,0

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le plan de financement ci-dessus

- d'autoriser le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Drôme pour l'aménagement de la route départementale en traverse d'agglomération pour les bordures et l'assainissement pluvial, y compris la maîtrise d'œuvre à hauteur de 16 924 € HT

Madame Guirimand souhaite que soient communiqués les plans d'aménagement et connaître la date de début des travaux. Monsieur Ferlin indique que les travaux débiteront dès la fermeture de la piscine en fin de saison, en septembre pour des travaux de réseaux, de sécurisation et paysagers.

Approuvé à l'unanimité

Point 16 : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable et de l'assainissement

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L2224-5 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de le mettre à disposition de tout usager ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la communication et d'approuver le rapport en annexe de la présente, établi conformément aux textes en vigueur et relatif au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'année 2024

Monsieur Ferlin présente le rapport qui établit le rendement à 60% au lieu de 49 en 2023 et 55 en 2024. A chaque tranche de travaux ou fuite réparée, on améliore el réseau collectif. Les petits bruns ont été raccordé au réseau récemment par exemple. Des efforts restent à produire. Cette année 400 compteurs devenus obsolètes seront remplacés.

Approuvé à l'unanimité

Point 17 : Demande de financement ARS - FMIS - Projet aménagement Maison de Santé

La commune de Saint Jean en Royans a toujours pleinement conscience de l'enjeu et de l'intérêt de soutenir une démarche dynamique et collaborative auprès des professionnels de santé afin d'améliorer l'offre de soins pour ses habitants.

Après avoir fait construire la maison de santé inaugurée en 2021 et aménagé une maison des internes pour proposer une attractivité professionnelle aux futurs médecins, la commune souhaite poursuivre son action en soutenant la Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint Jean en Royans et la SISA du Royans Vercors dans sa proposition de nouveaux aménagements de l'immeuble, projet présenté dans le cadre de l'appel à projet FMIS (Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé) 2025 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et qui donnera l'opportunité de créer les nouveaux espaces suivants :

Un cabinet pour les internes / SASPAS,

Un cabinet pour l'IPA exclusivement dédié à cette activité,

Un cabinet pour l'infirmière Asalée,

Un cabinet pour un médecin généraliste,

Un cabinet pour des médecins spécialistes, avec l'installation d'un échographe et le positionnement du Service Périnatal de Proximité,

Un cabinet pour l'orthophoniste

Un assistant médical et secrétariat au rez-de-chaussée

Pour ces transformations, la commune, propriétaire de l'immeuble, s'engage à autoriser, financer et faire exécuter les travaux pour un montant total HT de 78 400 € dont 68 000 € de travaux et 10 400 € de maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle. Un financement à hauteur de 60% peut être sollicité et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Menuiseries extérieures et intérieures et doisons	32 155,00 €	6 240,00 €	AGENCE REGIONALE DE SANTE AURA - FISM Ingénierie	60%
Plomberie	10 450,00 €	40 800,00 €	AGENCE REGIONALE DE SANTE AURA - FISM Travaux	
Peinture	5 472,00 €	31 360,00 €	FONDS PROPRES COMMUNE	40%
Carrelages faïences - revête mnts de sols souples	10 906,00 €			
Chauffage Ventilation Climatisation - Electricité	9 017,00 €			
Ingénierie MO Architecte	7 000,00 €			
Bureau de contrôle	3 400,00 €			
TOTAL	78 400,00 €	78 400,00 €	TOTAL	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet FMIS 2025 et pour le projet d'aménagement de la Maison de Santé
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Monsieur Ferlin explique le projet et l'optimisation des locaux nécessaire pour répondre aux attentes des professionnels de santé. Les loyers seront aussi optimisés pour amortir l'investissement. La Maison des Internes qui rencontre un succès évolue aussi avec la création d'une quatrième chambre. Avec cette politique de soutien, nous allons pouvoir récolter les fruits, un nouveau médecin s'installe, nous en attendons d'autres.

Approuvé à l'unanimité

Point 18 : Questions diverses

L'Arbre à Fil

Monsieur le Maire expose que l'Arbre à Fil rencontre des difficultés avec la perte d'arbres morts et ceux à venir. Les frênes sont malades. Il leur faut donc s'adapter et repenser certaines activités et ateliers. L'Arbre à Fil a un projet d'investissement de 77 000 € mais pour l'amortir, il lui faut voir l'avenir sur plus de 10 ans. Un avenant a donc été signé pour allonger la durée de mise à disposition du site de 10 ans pour une fin en 2041 et permettre à la société d'accéder à l'emprunt et réaliser ces investissements.

Le nombre et la répartition des sièges à la CCRV

Alors qu'à ce jour, c'est la règle de droit commun qui s'applique, un accord local peut être choisi quant au nombre et à la répartition des sièges par commune membre avant le 31/08 précédant les élections municipales de mars 2026. Une circulaire de l'Etat a rappelé cette possibilité. Il est donc proposé à l'ensemble des communes de se positionner et délibérer pour ou contre cet accord local avant la date. Si l'accord local était choisi, Saint Jean en Royans disposerait de 8 sièges au lieu de 10, Saint Eulalie et Oriol un siège en plus, ainsi que 3 communes du Vercors, Vassieux, Saint Martin en Vercors et Saint Agnan en Vercors.

Monsieur le maire souhaite entendre les arguments de chacun.

Monsieur Ferlin pense que cela permet de lutter contre le sentiment d'isolement des communes. Un maire seul dans les réunions de la Communauté de Communes et repartir seul devant son Conseil Municipal pour défendre ou présenter les projets, ce n'est pas facile politiquement. Cette solidarité est aussi issue du projet de territoire et il serait fier de proposer cette ouverture, qui en plus n'est pas une révolution en soi. Ce changement de représentativité peut faire évoluer les choses dans le bon sens, dans un contexte difficile financièrement à la CCRV. Nos Vice-Présidents en poste aujourd'hui sont pour l'accord local, faisons leur confiance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de règle de lien entre le nombre de sièges et le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Genin indique lui aussi qu'il s'agit d'un meilleur équilibre à trouver. Et que Saint Jean peut aider à trouver cet équilibre attendu.

Madame Guirimand trouve une logique à cet accord local et que ce serait plutôt une bonne chose, un compromis entre les élus des petites communes et ceux de Saint Jean. Mais cela reste un risque.

Madame Gueniche pense que c'est un point positif de mettre plus de monde autour de la table.

Monsieur Jouffray s'interroge du pourquoi du sujet maintenant en juin.

Monsieur le Maire souhaite laisser à tous le temps de la réflexion et annonce un Conseil Municipal dédié à cette question le 7 juillet à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,



Christian MORIN



La secrétaire de séance,

Odile GIRBES



